

9578978

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 20 MARS 2003

SOUS LE N° 4125

ARF EXPERTISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 33 avenue du Maréchal JOFFRE
94170 LE PERREUX SUR MARNE

RCS CRETEIL B 402 896 195 00037

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 MAI 2002

*Certifié conforme
le Président*



L'AN DEUX MIL DEUX , LE VINGT HUIT MAI , A DIX HEURES ,

Le Conseil d'Administration de la société ARF EXPERTISES s'est réuni au siège social sur convocation de Madame Claudine BONNEAU , son Président .

Sont présents les trois administrateurs :

- Madame Claudine BONNEAU ,
- Madame Jeanine FRICHEMANN ,
- Monsieur Maurice BONNEAU .

Le Commissaire aux Comptes , Monsieur SAHATDJIAN , dûment convoqué est absent , excusé .

Madame BONNEAU , en sa qualité de Président du Conseil d'Administration , préside la réunion . Elle constate que tous les administrateurs étant présents , le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est le suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ,
- Proposition d'affectation du résultat ,
- Compte rendu du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ,
- Élaboration du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ,
- Mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ,
- Renouvellement du Conseil d'Administration
- Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale devant statuer sur les dits comptes ,
- Mise au point du texte des résolutions à soumettre à l'approbation des actionnaires , et dispositions en vue de la convocation de ladite Assemblée ,
- Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général (loi NRE n° 2201-420 / Code de Commerce art. L225-51-1) .
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration .

Le président fait tout d'abord un exposé sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2001 , sur leur évolution au cours des premiers mois de l'exercice en cours et sur les perspectives pour les mois à venir .

Puis il indique que le Commissaire aux Comptes , Monsieur SAHATDJIAN , n'a pas fait pour le moment de remarques particulières sur les comptes 2001 et qu'il devrait remettre son rapport de contrôle , après l'achèvement de ses travaux .

Les membres du Conseil d'Administration , après avoir examiné les documents et demandé tous éclaircissements utiles au Président du Conseil , arrêtent définitivement les comptes 2001 qui font apparaître un bénéfice net comptable de 2 917 Euros .

Le Conseil décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2001 composé du bénéfice net 2001 et du report à nouveau en dotation à la réserve légale pour 188,77 Euros , en dividende pour 2 000,00 Euros et en report à nouveau pour le solde , soit 1 143,54 Euros .

Par ailleurs , le président rappelle au Conseil que la société ARF EXPERTISES loue à la SCI JOFFRE les bureaux où elle exerce son activité .

Au titre de cette location , la SCI JOFFRE a facturé pour l'exercice 2001 un montant de loyers H.T. de 7 529,76 euros (49 392 F) et une provision pour charges H.T. de 536,62 euros (3 520 F) .

Monsieur Patrice BONNEAU , gérant de la SCI JOFFRE , étant l'époux de Madame SILVA, PDG d'ARF EXPERTISES , cette convention relève des dispositions de l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce . Elle sera portée à la connaissance du Commissaire aux Comptes .

Le Conseil d'Administration met alors au point les termes du rapport de gestion et décide de convoquer les actionnaires le Vendredi 28 Juin 2001 à 14 Heures 30 , au siège social , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) ASSEMBLÉE ORDINAIRE :

- RAPPORT du CONSEIL d'ADMINISTRATION sur les COMPTES 2001 ,
- RAPPORTS GÉNÉRAL et SPÉCIAL du COMMISSAIRE AUX COMPTES ,
- APPROBATION DES COMPTES 2001 ,
- AFFECTATION DU RÉSULTAT et QUITUS aux ADMINISTRATEURS ,
- QUESTIONS DIVERSES : JETONS de PRÉSENCE

Le Conseil d'Administration adopte expressément les termes des résolutions soumises au vote des actionnaires ..

Le Conseil d'Administration approuve le montant de la rémunération brute perçue par le PDG pour la période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2001 , soit 165 000 F , et décide de ne pas attribuer de jetons de présence aux administrateurs .

Le Président rappelle alors au Conseil que le mandat des Administrateurs et du Conseil d'Administration vient à renouvellement et doit être soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée annuelle .

Les administrateurs en fonction faisant acte de candidature demandent le renouvellement de leurs fonctions . Le Président rappelle au Conseil que les administrateurs n'exercent qu'un mandat social : celui d'ARF EXPERTISES .

En ce qui concerne les Commissaires aux Comptes , le Président propose de nommer en remplacement des Commissaires actuels dont le mandat vient à expiration :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire , la société EUROCONSULT / 10 Cité PARADIS / 75010 PARIS , représentée par Mademoiselle Valérie BILLET ,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant , la société Vincent Rusé Conseils / 10 allée des Gardes Royales / 78000 VERSAILLES , représentée par Monsieur Vincent RUSÉ .

Le Président tentera d'obtenir pour la prochaine Assemblée les lettres d'acceptation de fonctions des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant .

Enfin , le Président indique que la loi NRE a modifié le fonctionnement du pouvoir exécutif des sociétés anonymes en dissociant la fonction de Président du Conseil d'Administration de celle de Directeur Général .

Compte tenu de la taille de la société ARF EXPERTISES , il est proposé que le Président du Conseil d'Administration de la société cumule ses fonctions avec celles de Directeur Général .

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame BONNEAU, Président du Conseil d'Administration, comme Directeur Général - le cumul de ces deux fonctions étant autorisé par la loi .

La loi du 19 Février 2001 sur l'épargne salariale a institué pour les sociétés par actions l'obligation , en cas d'augmentation de capital, de faire se prononcer leur Assemblée Générale sur une augmentation de capital réservée aux salariés et d'autre part l'obligation de statuer tous les trois ans sur une telle augmentation tant que les salariés du groupe ne détiennent pas au moins 3% du capital .

Nous préconisons le maintien du statu quo en ce domaine - l'augmentation de capital intervenue en 2001 n'étant qu'une modalité technique pour préparer la conversion du capital en euros - et proposons une résolution pour décider ou non une augmentation de capital réservée aux salariés afin de suppléer le délai de trois ans prévu par la loi .

Pour délibérer sur ces décisions , nous proposons de tenir une Assemblée Extraordinaire le Vendredi 28 Juin 2002 après l'Assemblée chargée d'approuver les comptes annuels à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ,
- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT
- AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ,
- DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée à 12 heures .

De tout ce qui précède , il a été dressé le présent procès verbal qui , après lecture , a été signé par les membres du Conseil d'Administration .

ARF EXPERTISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 33 avenue du Maréchal JOFFRE
94170 LE PERREUX SUR MARNE

RCS CRETEIL B 402 896 195 00037

9582978

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 28 JUIN 2002

Certifié Conforme
le PDG



L'an Deux Mil Deux , le vingt huit Juin à quatorze heures , les associés de la société anonyme "ARF EXPERTISES", au capital de 40 000 euros divisé en 4000 actions , se sont réunis au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration plus de quinze jours à l'avance .

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents à leur entrée en séance .

L'Assemblée procède alors à la composition de son bureau .

Madame Claudine BONNEAU , Président du Conseil d'Administration , préside de droit la séance tandis que Madame Jeanine FRICHEMANN et Monsieur Maurice Henri BONNEAU , deux actionnaires présents et acceptants , sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Patrice BONNEAU est désigné en qualité de secrétaire .

Monsieur Max SAHATDJIAN , Commissaire aux Comptes de la société , dûment convoqué à cette Assemblée , est absent , excusé .

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'Assemblée ,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ,
- les statuts de la société ,
- le rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice ,
- les rapports du Commissaire aux Comptes ,
- les bilans, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 Décembre 2001 ,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ,

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée .

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001 ,
- LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION ET SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ,
- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET , S'IL Y A LIEU , DES CONVENTIONS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001 ,
- AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT ,
- QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ,
- RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ,
- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT ,

- DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ,
- AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ,
- POUVOIR POUR FORMALITÉS

Lecture est ensuite donnée par le Président du rapport du Conseil d'Administration , et des rapports du Commissaire aux Comptes - étant entendu que les rapports précités resteront annexés au présent procès-verbal .

Enfin le Président déclare la discussion ouverte .

Diverses observations sont échangées , puis personne ne demandant plus la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour.

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et pris connaissance des comptes et des documents de synthèse (bilan , compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 31 Décembre 2001 , approuve les dits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ce rapport . En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 2 917,33 Euros qui , augmenté du report à nouveau disponible (414,98 euros) , constitue le résultat distribuable pour un montant de 3332,31 euros .

Sur proposition du Conseil d'Administration , elle décide d'affecter le résultat distribuable en dotation à la réserve légale pour 188,77 euros , en dividendes pour 2 400,00 Euros et pour le solde , soit 743,54 Euros en report à nouveau .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve les opérations mentionnées dans ledit rapport .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le Conseil d'Administration dont tous les membres ont fait acte de candidature .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de

- Commissaire aux Comptes titulaire : la société EUROCONSULT / 10 Cité PARADIS / 75010 PARIS , représentée par Mademoiselle Valérie BILLET ,
- Commissaire aux Comptes suppléant : la société Vincent Rusé Conseils / 10 allée des Gardes Royales / 78000 VERSAILLES , représentée par Monsieur Vincent RUSÉ ,

en remplacement des précédents Commissaires aux Comptes titulaire (Monsieur SAHATDJIAN) et suppléant (SICOFI) dont les mandats venus à échéance n'ont pas été renouvelés .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale , sur proposition du Conseil d'Administration , décide que pour simplifier le fonctionnement de la société , le Président du Conseil d'Administration cumule ses fonctions avec celles de Directeur Général .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale , après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et pour se conformer à la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative notamment aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne de groupe , décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code de Travail .

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités légales prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire